I. QCM : Normes IAS/IFRS et principes de consolidation

1) En normes IFRS, il n'est pas prévu de modèles imposés de présentation des états financiers :

(Réponse correcte : A. Vrai)

Explication : Les normes IFRS définissent les informations minimales à présenter et les principes de présentation des états financiers, sans imposer un modèle unique et rigide de présentation.

2) Les normes comptables internationales élaborées avant le 01/04/2001 s'appelaient :

(Réponse correcte : A. IAS)

Explication : Les normes IAS (International Accounting Standards) ont été élaborées par l'IASC. Depuis la création de l'IASB en 2001, les nouvelles normes sont désignées sous le nom d'IFRS (International Financial Reporting Standards).

3) En normes IAS/IFRS, les destinataires principaux des états financiers sont :

(Réponse correcte : A. Les investisseurs)

Explication : Le cadre conceptuel IFRS considère les investisseurs actuels et potentiels, les prêteurs et les autres créanciers comme les principaux utilisateurs des informations financières à usage général.

4) Le critère retenu pour inscrire les éléments au bilan, en comptabilité marocaine, est :

(Réponse correcte : B. Le critère de propriété (approche juridique))

Explication : La comptabilité marocaine traditionnelle repose principalement sur une approche juridique fondée sur la propriété des biens, contrairement à l'approche IFRS qui privilégie le contrôle de la ressource économique.

5) Le pourcentage d'intérêts est utilisé pour :

(Réponse correcte : B)

Déterminer la quote-part de la société mère dans les capitaux propres et les résultats de la société détenue et établir les comptes consolidés.

Explication : Le pourcentage d'intérêts mesure les droits économiques de la société consolidante dans une société détenue. Il permet notamment de calculer sa quote-part dans les capitaux propres et le résultat.

6) Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la société consolidante sont consolidés par mise en équivalence :

(Réponse correcte : B. Faux)

Explication : Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. La mise en équivalence concerne notamment les entreprises sous influence notable.

II. Application : Calcul des pourcentages d'intérêts et de contrôle

Énoncé :

- M détient 60 % de E.
- M détient directement 40 % de F.
- E détient 30 % de F.
- E est contrôlée exclusivement par M.

1. Pourcentage de contrôle de M dans F

Puisque M contrôle exclusivement E, les droits de vote détenus par E dans F sont pris en compte dans le calcul du contrôle de M.

PC(M/F)=40 %+30 %

(Résultat : 70 %)

M exerce donc un contrôle exclusif sur F.

2. Pourcentage d'intérêts de M dans F

Le pourcentage d'intérêts tient compte des participations directes et indirectes.

PI (M/F)=40 %+(60 % X 30%)
PI (M/F)=40 %+18 %=58 %

(Résultat : 58 %)